



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du vendredi 16 novembre 2007

## ORDRE DU JOUR

- |  |   |
|--|---|
| <p>1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/09/2007.</p> <p>2. Budget 2008.</p> <p>3. Campagne d'emplois 2008.</p> | <p>4. Préparation de la rentrée 2008-2009.</p> <p>5. Dossier de compétences et jury EQP.</p> <p>6. Point sur l'intégration.</p> <p>9. Questions diverses.</p> |
|--|---|

## LISTE DES MEMBRES

42 membres : quorum 22

**Présidait la séance** : M. Christian MERLIN (1), Recteur de l'Académie

**Étaient présents (25)** : MMES ET MM. ATTANE Jean-Louis, AZEMA Jean, BAGLAN Jean-louis, BELINGUIER Christian, CARNUS Marie-France, CINOTTI Yves, CONTRERAS Pierre-Louis, DEBAECKER Philippe, DUCOS Gilbert, DUPOND Corinne, FORO Philippe, LAQUIEZE Brigitte, LE PELLEC Jacqueline, PAPADOPOULOS Athanase, PELLEFIGUE Pierre-Yves, PIGNARD Patrick, PETITPREZ Michel, PINELLI Philippe, RAFALOWICZ Brigitte, REY Martine, ROUAIX Nicole, SAGET Jean-Pascal, SAHAH Amal, SEBASTIEN Gilles, VERGNOLLE-MAINAR Christine.

**Avaient donné procuration (5)** : MMES ET MM BELLET Didier à PETITPREZ MICHEL, FOISSAC Georges et MASSIP Raymond à ATTANE Jean-Louis, ROGGERO Pascal à DUCOS Gilbert, SICRE Patrick à VERGNOLLE-MAINAR Christine

## DEBAT

M. le Recteur fait remarquer aux membres du Conseil d'Administration qu'il s'agit de la dernière réunion de cette instance dans sa forme actuelle.

Avant de présenter les divers points à l'ordre du jour, il souligne que ceux-ci seront traités dans un ordre différent de celui qui avait été annoncé sur la convocation. Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- |   |   |
|---|---|
| 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 septembre 2007 | 4 - Dossier compétences et jury EQP     |
| 2 - Vote du budget primitif 2008  | 5 - Campagne d'emplois 2008             |
| 3 - Point sur l'intégration de l'IUFM à l'Université                              | 6 - Préparation de la rentrée 2008-2009 |
|   | 7- Questions diverses                   |

### 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 septembre 2007

M. le Recteur demande s'il y a des remarques ou des amendements à formuler à propos de ce procès-verbal. En l'absence de toute remarque, il considère que ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2 - Présentation et vote du budget primitif 2008

M. le Recteur donne la parole à M. BRU pour présenter ce budget 2008. Ce budget répond aux grandes orientations qui ont été déjà présentées au Conseil d'Administration, il donne à l'IUFM les moyens financiers d'atteindre les objectifs qui ont été fixés dans le contrat quadriennal. Il vise ensuite à financer la réalisation des formations conformément au cahier des charges.

Il doit enfin permettre une intégration sans problème de l'UFM à l'Université de Toulouse II -le Mirail, par le biais d'une harmonisation budgétaire avec l'université d'accueil. Par ailleurs, les opérations pluriannuelles déjà entreprises seront poursuivies. L'année 2008 verra la livraison et l'équipement de la halle des sports et de la halle technologique.

M. le Directeur passe ensuite la parole à **Mme l'Agent Comptable** pour une présentation plus détaillée de ce projet de budget 2008.

C'est un budget équilibré avec une augmentation des recettes de 6 % : cette augmentation s'explique par la prise en charge de l'intégralité de la subvention de la Région pour l'équipement de la halle de Rangueil, la budgétisation d'une année complète de crédits de paiement au titre du contrat quadriennal, et par l'inscription du complément des crédits de paiement 2007 pour la recherche et la maintenance patrimoniale.

Les subventions extérieures représentent une part importante des recettes de l'UFM (*dotations de fonctionnement Etat : 60 %, subvention des collectivités territoriales : 11,27 %*). Elles sont complétées par les recettes propres de l'établissement et en particulier les inscriptions et prestations diverses (11,4 %), puis le prélèvement sur les fonds disponibles (18,6 %).

La dotation globale de fonctionnement représente la plus grosse part de la subvention de l'Etat (39 %). Elle est complétée par des subventions spécifiques : indemnités de stage, dotation de la bibliothèque, aide au fonctionnement du Centre de Ressources en électrotechnique.

Les subventions des diverses collectivités territoriales pour le fonctionnement des centres départementaux se maintiennent au niveau de l'exercice intérieur.

Parmi les ressources propres, on notera les inscriptions, les produits des placements financiers, les recettes concernant la location de locaux, la restauration et l'hébergement, les recettes liées à la formation continue avec l'Etat ou avec des organismes publics du secteur hospitalier.

Le prélèvement sur le fonds de roulement doit permettre d'anticiper les paiements pour des opérations pluriannuelles déjà engagées (*report du contrat quadriennal, équipement de la halle technologique, équipement de la halle des sports, dépenses relatives au campus numérique*). 55 % des crédits pour le fonctionnement de la recherche émanent du contrat quadriennal. L'aide à la documentation représente 27 %.

**M. BRU** intervient pour souligner qu'il importe de suivre la réalisation des objectifs du contrat en les soutenant et en les accompagnant. C'est pour cela qu'a été créée la mission de suivi de la réalisation du contrat. Le budget 2008 prévoit les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette politique (*1 398 884 € soit 10 % du budget total y compris les amortissements*).

La dotation contractuelle se répartit ainsi :

- 38 % pour la logistique et la maintenance
- 62 % pour la pédagogie et la recherche car il convient de renforcer les activités de recherche à l'UFM

Cette répartition s'opère autour de 3 axes principaux :

- tout d'abord la poursuite de la professionnalisation dans une dynamique d'alternance renforcée (*45 % des moyens*)
- ensuite, l'innovation dans la recherche (*17 % des moyens*),
- enfin, le suivi et l'amélioration du fonctionnement de l'UFM dans le cadre d'une démarche qualité (*38 % des moyens*).

**M. BRU** invite Mme l'Agent Comptable à passer à l'examen des dépenses du budget.

Mme **FOULON** met l'accent sur la baisse relative des dépenses de fonctionnement dans le montant total des dépenses par rapport à l'exercice précédent. En effet, en 2008, prend fin un important contrat de location de matériels informatiques qui ne sera pas renouvelé puisqu'on envisage l'achat de ces matériels, ce qui implique un transfert vers la section d'investissement du budget primitif 2008.

Au niveau de la LOLF, l'UFM intervient sur des programmes : la vie étudiante qui représente 6 % du budget, la formation supérieure et la recherche qui représentent la majeure partie du budget, soit 94 %.

La vie étudiante regroupe les dépenses relatives :

- à la restauration et à l'hébergement,
- des aides directes (*bourses, financement de petits jobs notamment pour fonctionnement de la médiathèque*).

La formation supérieure et la recherche regroupent :

- l'action Immobilier (*51 % des moyens budgétaires*) (*dépenses de viabilisation des différents sites, dépenses de construction, premier équipement des constructions nouvelles*),
- l'action pilotage (*14 % des moyens*) (*dépenses pour les relations internationales, la formation continue des personnels, les dépenses de communication, les autres dépenses de fonctionnement des sites hors viabilisation*),
- la part consacrée à la documentation représente 2 %,
- la part pour la recherche 1 %,
- la part affectée à la formation initiale et continue, après déduction des indemnités de stage et des dépenses des écoles annexes représente 20 %,

Le budget contient aussi des dispositions relatives à la réorganisation financière de l'UFM en vue de la future intégration.

**M. AUGISTROU** commente ces dispositions.

Le budget de l'UFM, future École Interne, devra s'intégrer dans celui de l'université. Cela implique une diminution du nombre des centres de responsabilité qui sont dorénavant limités à 57. Cette organisation financière s'appuiera sur 3 grands principes :

- le respect des centres géographiques
- la lisibilité des activités fondamentales de l'Institut : vie étudiante, fonctionnement, dépenses pédagogiques,
- une gestion des spécificités de l'UFM par la création de centres de responsabilité uniques pour analyser l'activité de ces divers pôles (*contrat, dépenses des écoles annexes*).

**M. POUGET** apporte quelques renseignements complémentaires. Les crédits pédagogiques s'élèvent à 720 000 €, soit 7 % du budget primitif 2008. Cette somme garantit un maintien des moyens affectés à l'enseignement par rapport à l'exercice précédent. La répartition entre les différentes UP est fonction de leur spécificité.

**M. le Recteur** fait remarquer que les tarifs 2007-2008 sont conformes à la décision du Conseil d'Administration du 6 juillet 2007. Il demande ensuite s'il y a des remarques ou des observations à formuler à propos de ce budget 2008.

**M. MAIPLE** fait 2 remarques :

- la 1<sup>ère</sup> concerne les répartitions évoquées sur la page 9 du document. Pour l'UP Pol 1<sup>ère</sup> année, cette répartition a été effectuée pour les différents sites à partir des effectifs de début d'année avant transfert de scolarité. Il suppose qu'il y aura une régulation a posteriori.
- la 2<sup>ème</sup> concerne la page 15. Sur deux sites, il n'y a pas de pôle « vie étudiante ». Pour quelles raisons ?

**Mme l'Agent Comptable** indique que pour les centres départementaux de Foix et d'Albi, la restauration et l'hébergement ne sont pas gérés dans le budget de l'UFM, ce qui explique l'absence de la rubrique « vie étudiante ».

**M. ATTANE** rappelle que les travaux de la médiathèque de Foix seront terminés fin 2009 et que les discussions avec l'UFM, quant à ses modalités de fonctionnement, devraient être reprises.

**M. BRU** se réjouit de cette prochaine ouverture et de la reprise des discussions sur le fonctionnement de cette entité.

**M. le Recteur** souligne que cette réalisation a été programmée dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région.

**M. BELINGUIER** constate que le montant des HCE, soit 600 000 €, représente une somme très élevée. Il pense qu'il serait préférable de fonctionner avec des moyens stables. Par ailleurs, il constate une baisse des crédits consacrés aux indemnités de stage et souhaite savoir comment se met en œuvre la réforme des indemnités de stage.

M. BRU explique que ce montant est élevé parce qu'il existe une diversité qualitative dans les besoins de formation, qui ne peut être mise en œuvre que grâce à des heures complémentaires. Ce problème de l'utilisation des heures complémentaires dans un contexte nouveau devra être traité avec une grande rigueur pour que les moyens soient mis au service de la formation.

Mme l'Agent Comptable précise que la nouvelle réglementation sur les frais de déplacement va s'appliquer dès 2008. L'enveloppe prévue au budget pour le paiement de ces dépenses s'élève à 1,2 millions d'euros. Une demande complémentaire de crédits en cours d'année est envisageable en cas de besoin.

M. le Recteur propose ensuite de passer au vote du budget.

**Le budget est adopté  
à l'unanimité des membres présents.**

### 3 – Point sur l'intégration de l'IUFM à l'Université de Toulouse II -le Mirail

M. BRU présente aux membres du Conseil d'Administration les différents textes qui ont été élaborés dans le cadre du processus d'intégration.

Il s'agit notamment :

- de l'accord-cadre qui lie l'ensemble des universités toulousaines, l'IUFM École Interne, le Rectorat de l'Académie,
- de la convention interuniversitaire entre les différentes Universités. Ce texte est aujourd'hui dans sa forme définitive et il va être soumis au vote des Conseils d'Administration des Universités,
- de la convention entre le Rectorat et l'Université Toulouse II -le Mirail/IUFM École Interne qui définit leurs relations.

Sera également soumis au Conseil un texte intitulé « proposition de décision du CA du 16 novembre 2007 ». Ce texte aborde différentes propositions pour la phase transitoire.

Mme CARNUS, chargée de mission à l'intégration, présente et commente les modifications essentielles apportées aux différents textes.

En ce qui concerne l'accord-cadre, on note :

- des compléments au niveau du cadre général : complément des articles 45, 85, 86 de la Loi d'Orientation et de Programmation sur l'École de 2005,
- un ajout au niveau de l'article 10 relatif aux environnements numériques,
- une simplification : la suppression des différentes collaborations, ainsi que la suppression des anciens articles 15, 16 et 17.

En ce qui concerne les modifications essentielles apportées à la convention interuniversitaire, on peut noter :

- l'ajout de la date des différents conseils d'administration des états signataires,
- l'ajout du titre 1 – article 19 relatif au développement de la formation régionale des enseignants,
- suppression au niveau de l'article 22 : le Conseil Provisoire est remplacé par le Conseil Transitoire,
- au niveau de l'article 24, le Service Central de Documentation est remplacé par le Service Commun de Documentation.

En ce qui concerne les modifications afférentes à la convention entre le Rectorat et l'Université Toulouse II -le Mirail/IUFM École Interne, on notera :

- l'ajout au niveau de l'article 2, du texte « les personnels d'orientation dans l'année de préparation au concours de recrutement »,

- modification également au niveau de l'article 5 qui prévoit que le Rectorat d'Académie peut apporter une contribution pour l'attribution des moyens relatifs à la formation initiale des personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés,
- modification concernant l'article 8 relatif au Comité de Coordination de la convention. Le paragraphe concernant l'élaboration de propositions de contrats d'objectifs est supprimé.

M. **AZEMA** pense que l'accord-cadre est moins finalisé que les autres textes et qu'il n'a pas fait l'objet de tous les échanges nécessaires entre les divers partenaires.

M. **SAYAH** partage cette opinion. De plus, il fait remarquer que la convention inter-universités fera l'objet de la part de l'Université Paul Sabatier de plusieurs observations.

En réponse à ces deux remarques, M. le Recteur reconnaît que pour l'accord-cadre, il n'existe pas d'exigence impérative de calendrier à court terme et qu'un travail d'approfondissement pourra être entrepris. Une telle approche ne peut être envisagée à propos de la convention inter-universités. En effet, ce texte a déjà fait l'objet de nombreuses réunions de travail entre les équipes des différentes universités. On doit le considérer comme le texte définitif qui doit être soumis au vote des conseils d'administration des différentes universités, sous peine de stopper le processus d'intégration avec les inconvénients que cela comporte. Voter cependant ce texte en l'état actuel n'exclut pas qu'il ne puisse, par la suite, être amendé par voie d'avenant.

M. **SAYAH** fait remarquer que l'Université Paul Sabatier ne veut pas ralentir le processus d'intégration et que le Conseil d'Administration adoptera la convention en formulant des réserves.

M. le Recteur s'en félicite et déclare que cette convention a déjà été adoptée par le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse 1.

M. **DEBAECKER** demande quel mandat aura le Directeur de l'IUFM pour signer un accord-cadre qui aura été modifié après la date de fin de fonction de l'actuel Conseil d'Administration.

M. le Recteur indique que dans cette situation exceptionnelle, il faudra admettre que le Directeur de l'IUFM aura la qualité d'Administrateur Provisoire pendant la période transitoire et pourra par la même signer les conventions à venir.

Mme **REY** demande s'il n'est pas envisageable, comme cela s'est fait dans quelques IUFM, que les fonctions du Conseil d'Administration actuel soient prorogées jusqu'au 30 décembre 2007.

M. le Recteur indique qu'à sa connaissance aucun Conseil d'Administration d'IUFM n'a vu ses fonctions prorogées jusqu'au 30 décembre 2007.

Mme **REY** demande alors s'il est possible d'obtenir une suspension de séance de 10 mn. Cette interruption de séance est accordée par le Président du Conseil d'Administration.

Après la suspension de séance, M. le Recteur demande quelles sont les remarques et les observations qui peuvent être formulées.

M. **BELINGUIER** pense que la convention inter-universités peut être adoptée en l'état mais que, dans l'avenir, elle devra être modifiée par avenant. Pour l'accord-cadre, la suppression des articles 15, 16 et 17 représente un point sensible pour les personnels, il aurait souhaité que ces articles demeurent dans ce texte.

M. le Recteur propose de ne pas soumettre, lors de la présente séance, l'accord-cadre au vote du Conseil d'Administration car ce doit être un accord consensuel.

Mme **CARNUS** souhaite que le travail sur ce texte reprenne le plus tôt possible.

M. **AZEMA** propose qu'un représentant du Rectorat participe à ce travail. M. le Recteur n'y est pas opposé.

Mme **REY** pense que l'article 15 relatif à la régularisation des échanges de service devra être réétudié avec soin.

S'agissant du vote de la convention inter-universités, en l'absence de dernières remarques, M. le Recteur la soumet au vote du Conseil d'Administration.

**La convention inter-universités est adoptée  
à l'unanimité moins 1 abstention.**

Pour la convention-cadre entre l'Académie et l'Université Toulouse II-le Mirail, M. le Recteur recueille les observations suivantes :

Mme REY pense que la formulation du second paragraphe de l'article 4 « *échanges de moyens* » a une formulation ambiguë et demande une modification de la rédaction de cette phrase.

M. BRU fait remarquer que le Conseil d'École est certes concerné, mais qu'il ne peut faire que des propositions et que la décision appartient au Rectorat d'Académie. Il tient à ce que ce soit le Conseil d'École qui adresse à l'Académie une proposition globale.

Après discussion, un accord s'établit sur la formulation suivante du 2<sup>nd</sup> paragraphe : « *des enseignants pourront demander, par le biais du Conseil d'École et avec son accord, d'effectuer une partie de leur service dans un établissement scolaire autre que l'UFM* ».

Mme REY se fait la porte-parole de la Chargée de Mission à l'égalité des hommes et des femmes pour demander de féminiser l'ensemble des textes qui sont soumis au Conseil.

M. le Recteur donne une réponse affirmative à cette demande.

M. BELINGUIER fait une remarque sur les paragraphes du chapitre 2 « *mise en œuvre des moyens au niveau des formations initiales des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés* ». Selon lui, la rédaction « *l'Académie peut apporter des moyens* » tempère l'engagement possible du Rectorat d'Académie.

M. le Recteur fait remarquer que juridiquement l'Académie n'a aucune obligation d'apporter des moyens dans la formation initiale des enseignants. Cette formulation tient compte du fait que le Rectorat ne peut pas s'engager de manière obligatoire dans la formation des enseignants, mais elle ne manifeste en aucun cas la volonté de ne pas s'engager.

M. BELINGUIER souhaite que cette volonté se manifeste de manière formelle dans le texte.

M. le Recteur suggère que soit rajouté à l'article 5 le texte suivant : « *l'Académie met à la disposition de l'UFM les moyens décrits ci-dessous pour assurer ses missions, tant pour la formation initiale que pour la formation continue, l'Académie a la volonté de soutenir celles-ci* ».

M. le Recteur soumet ensuite cette convention-cadre au vote du Conseil d'Administration.

**La convention cadre  
est adoptée à l'unanimité.**

En ce qui concerne la proposition relative à la gestion de la phase transitoire, M. BRU propose le cadre dans lequel le Conseil d'Administration actuel pourrait être prolongé en raison de la fin prochaine du mandat des conseillers. Les membres actuels constitueraient un Conseil Transitoire dont la mission prendrait fin lors de l'installation du Conseil de l'École Interne.

A cette occasion, se pose le problème du mode de désignation des représentants des usagers. Faut-il qu'ils soient élus avec le risque d'un retard certain quant à leur entrée en fonction ou bien faut-il qu'ils soient désignés par les organes participant au Conseil d'Administration ?

M. BRU pense qu'un processus de désignation permettrait aux représentants des usagers de siéger plus rapidement au Conseil Transitoire.

Mme REY demande à M. le Recteur si celui-ci peut indiquer un ordre de grandeur quant à la durée de la période transitoire.

M. le Recteur précise que, dès lors que le projet d'intégration aura été examiné le 17 décembre 2007 par le CNESER, le décret de création de l'École Interne entrera en vigueur courant janvier 2008.

M. BRU indique qu'il faut prendre en compte le temps nécessaire pour l'élaboration des statuts, leur examen par le Conseil Transitoire, puis leur vote par le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse II-le Mirail.

M. AZEMA précise qu'un vote du Conseil d'Administration de Toulouse II-le Mirail pourrait intervenir courant avril 2008.

M. PINELLI demande si les Conseillers actuels peuvent décider de se maintenir au sein du Conseil Transitoire.

M. AUGISTROU fait remarquer que le Conseil Transitoire, organe purement consultatif, n'émettra que des avis. La seule autorité juridique sera l'Administrateur Provisoire.

M. SAGET s'étonne du calendrier proposé pour la suite de l'intégration. Il note, d'après le projet de décret sur l'intégration des IUFM, que « les IUFM dont la date d'intégration est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (c'est le cas de l'IUFM de Toulouse) devront créer leurs statuts dans les deux mois de la publication du décret ».

M. le Recteur promet que tous les efforts seront faits pour écourter cette période.

M. ATTANE demande si les collectivités territoriales seront toujours représentées au sein de l'École Interne.

M. BRU le souhaite et précise que les statuts le préciseront.

M. DEBAECKER souhaiterait l'instauration d'une commission transitoire des personnels.

M. le Recteur indique que le texte sera complété pour préciser que la CPE continue de fonctionner. En l'absence d'autres remarques, M. le Recteur propose de mettre au vote la proposition 1 « les représentants des usagers seront désignés par les organisations syndicales représentées aujourd'hui au Conseil d'Administration de l'IUFM. Leur nombre et leur appartenance syndicale seront les mêmes que dans l'actuel Conseil d'Administration ».

**La proposition de Conseil transitoire est adoptée  
à l'unanimité moins deux abstentions.**

#### **4 - Dossier de compétences et jury EQP**

Afin d'éviter de modifier sans cesse les textes de référence :

- la convention UT2-IUFM-Rectorat,
- le dispositif de suivi et d'alerte,
- le protocole d'accord IUFM-Rectorat.

M. POUGET propose une rédaction identique des étapes 7, 6 et 5.

Le texte est amendé en séance. M. le Recteur soumet ce texte au vote du Conseil d'Administration.

**Le texte est adopté à l'unanimité.**

#### **5 - Campagne d'emplois 2008**

M. BRU présente les lignes directrices de la campagne 2008 :

- adapter les emplois de l'IUFM aux besoins de formation,
- renforcer le potentiel d'enseignants-chercheurs de l'établissement.

Les changements de discipline et les créations envisagées s'effectueront à moyens constants.

M. POUGET donne des détails sur le dispositif.

Les créations s'effectueront par le biais d'une bourse d'échanges. Il convient de ne pas mettre en péril l'établissement au niveau du plan de formation. C'est pourquoi, le poste d'allemand à coloration TICE est maintenu dans les postes du 2<sup>nd</sup> degré.

L'ordre de priorité des créations de maître de conférences est le suivant :

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
| - 1 <sup>er</sup> - Maître de Conférences | 7 <sup>ème</sup> section       |
| - 2 <sup>e</sup> - Maître de Conférences  | 67, 68 <sup>ème</sup> sections |
| - 3 <sup>e</sup> - Maître de Conférences  | 70 <sup>ème</sup> section      |

La transformation d'un poste de professeur documentaliste en poste de bibliothécaire adjoint spécialisé vise à augmenter la capacité d'accueil des médiathèques. La création de ces postes sera pérennisée par la transformation des postes du secondaire non pourvus.

Sur le BOEN n'apparaissent pas les mentions du grade des personnels qui seront recrutés. Par contre, sur les profils IUFM, un profil PRCE /PRAG sera envisagé.

M. le Recteur remercie M. POUGET pour son intervention et demande s'il y a des observations ou des remarques.

M. DEBAECKER demande si la Commission Paritaire d'Établissement dans sa configuration de l'ASU (groupe 2) a été consultée pour la transformation du poste d'adjoint administratif de l'Agence Comptable. Une réponse affirmative est donnée par M. AUGI STROU.

En l'absence d'autres remarques, M. le Recteur met l'ensemble des propositions au vote.

**Ces propositions pour la campagne d'emplois 2008  
sont adoptées avec 15 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.**

## **6 - Préparation de la rentrée 2008/2009**

M. le Recteur donne la parole à M. **POUGET**.

Deux points sont à envisager :

- les procédures de candidature et d'affectation des PE1 et des professeurs de lycées et collèges,
- les capacités d'accueil.

Pour les procédures de candidature et d'affectation des professeurs des lycées et collèges, les filières CPE et EPS ne procéderont plus à des tests.

Pour les procédures concernant les professeurs des écoles, on note deux modifications quant au nombre des dossiers retenus et quant à la manière d'aboutir au quota de 1 500 candidats retenus.

Pour aboutir à ce quota, on combine la note du QCM et celle de l'écrit court. Il convient ensuite de départager les candidats ex aequo, sans dépasser les capacités d'accueil, à partir des critères suivants : note écrit court, note QCM, note dossier et le cas échéant classement par âge croissant.

En matière d'affectation, M. **POUGET** fait état d'un constat : en 2007, des listes complémentaires départementales ont été épuisées alors que le seuil des candidats à recruter n'était pas atteint. Pour pallier ces difficultés, l'article 6 a été modifié. Les candidats inscrits sur la liste complémentaire du département de leur choix peuvent s'engager, dès lors que le quota de recrutement de ce département est atteint, à accepter une affectation dans un autre département. Cette modification de l'article 6 permettrait à l'administration de l'IUFM de puiser dans les listes complémentaires des autres départements à partir des candidats les mieux classés.

De même, l'article 7 est modifié. D'impossible, le redoublement devient exceptionnel. M. **POUGET** note que des étudiants qui n'ont pas obtenu le concours vont le représenter par l'intermédiaire d'organismes extérieurs qui n'offrent pas les mêmes garanties d'égalité que le service public.

M. **BRU** fait remarquer que certains IUFM ont des règles de recrutement moins restrictives que celles de notre Institut. Il souhaite que le Conseil d'Administration demande à la direction de l'IUFM de mettre en œuvre une réflexion pour faire évoluer les procédures existantes en matière de recrutement de PE1.

M. **AZEMA** voit là un moyen d'offrir à un plus grand nombre de préparer un concours.

La dernière modification est la suivante : *« le travail de mise en application s'effectuera en coordination entre le Service de la Scolarité et le Directeur de l'UP Pol ».*

Le mandat donné au Directeur de l'IUFM s'exprime comme suit : *« conformément à l'article 4 de la convention interuniversitaire, relative à l'intégration de l'IUFM, le Conseil d'Administration mandate le Directeur de l'IUFM pour mettre en place une réflexion pour accroître la capacité d'accueil des préparataires aux différents concours de professeurs ».* Cette rédaction est adoptée à l'unanimité.

**Le texte relatif aux procédures de candidature  
et d'affectation des PE1 est adopté à l'unanimité.**

**Le texte relatif aux procédures de candidature  
et d'affectation des CAPEPS, CAPET, PLP et CPE  
est lui aussi adopté à l'unanimité.**



M. **POUGET** termine sa présentation par une remarque sur le texte relatif aux capacités d'accueil. En l'absence de prévisions du ministère pour les postes ouverts aux concours, les capacités d'accueil de l'établissement ont été fixées en concertation avec les différentes UP en tenant compte des capacités réelles d'accueil.

**Le tableau sur les capacités d'accueil 2008-2009  
est adopté à l'unanimité.**

#### **7 - Questions diverses**

Une seule question diverse est à l'ordre du jour. Il s'agit de l'aide à la mobilité internationale.

M. **WEISSBERG**, Chargé de Mission aux Relations Internationales, indique que le budget présenté est sans modification par rapport à celui de l'année dernière. Ce texte réaffirme la volonté politique de l'IUFM d'aider à la mobilité de nos stagiaires. Pour les mobilités extra-européennes, les sommes allouées augmentent d'environ 25 % en raison de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

L'ordre du jour étant épuisé, M. **BRU** tient à rappeler brièvement les étapes de l'existence de la formation des maîtres : Ecoles Normales, ENNA, CPR, puis création des IUFM et aujourd'hui intégration à l'Université sous forme d'École Interne. Il remercie tous les conseillers pour le travail accompli au bénéfice de l'IUFM et les invite à s'engager pour conforter l'existence de l'IUFM en tant qu'École Interne.

M. le **Recteur** d'Académie clôture cette dernière séance du Conseil d'Administration en faisant part de sa réelle émotion au moment de prendre congé avec les membres du Conseil d'Administration. Le Conseil de l'École Interne ne sera pas présidé par le Recteur comme l'était le Conseil d'Administration de l'IUFM. C'est avec regret qu'il prend congé des conseillers. Toutefois, il se félicite de l'intégration de l'IUFM à l'université, gage de sa pérennité.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur de l'IUFM

Christian MERLIN

Marc BRU